

Envoi par télécopieur et courriel : 418-389-1525

Québec, le 24 mai 2007

Monsieur Simon Arbour, biologiste, M. Sc.
Agence de la santé et des services sociaux de
Chaudière-Appalaches
Équipe santé et environnement
Direction de la santé publique et de l'évaluation de
la Chaudière-Appalaches
363, route Cameron
Sainte-Marie (Qc) G6E 3E2

**Objet : Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et
 Montréal-Est**

Monsieur,

La commission vous remercie de votre réponse. En complément d'information elle souhaite savoir s'il y a une différence d'interprétation entre les deux positions des Agences de santé sur la gestion des zones à risque. Pour le dossier de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, il est question d'identifier les éléments sensibles dans la zone à risque dans le cadre de la planification des mesures d'urgence alors que dans le cas du dossier Rabaska il est mentionné « surface d'exclusion ».

La commission comprend que dans le premier cas, les éléments sensibles situés dans la zone à risque devraient être répertoriés et intégrés au plan des mesures d'urgence. Dans le second cas, elle comprend qu'aucun élément sensible ne devrait se trouver dans la zone à risque.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

c.c. : M^{me} Christine Blanchette